

GIOVANNI BUTTARELLI  
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Eric SCHUTZ  
Directeur exécutif  
Entreprise commune ARTEMIS,  
TO 56 5/18  
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 14 octobre 2013  
GB/MV/sn/D(2013)0127 C 2013-0346  
Veuillez utiliser l'adresse  
[edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu) pour toute  
correspondance

**Objet: Avis sur la notification d'un contrôle préalable reçue de la déléguée à la protection des données de l'entreprise commune Artemis concernant la gestion des congés**

Monsieur,

Le 27 mars 2013, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après «le CEPD») a reçu de la déléguée à la protection des données (ci-après «le DPD») de l'entreprise commune ARTEMIS (ci-après «Artemis») une notification de contrôle préalable concernant la gestion des congés, ce qui couvre les congés annuels, les congés de maladie et les congés spéciaux. La notification était accompagnée des documents suivants:

1. une lettre d'accompagnement du directeur exécutif;
2. la déclaration de confidentialité d'Artemis pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux congés;
3. les décisions Artemis-GB-45/08 et Artemis-GB-2010-D.05 du comité directeur d'Artemis.

Le DPD a envoyé cette notification au CEPD à la suite de l'adoption le 20 décembre 2012 des lignes directrices en matière de congé et d'horaire flexible (ci-après «les lignes directrices»). Le CEPD a envoyé le projet pour observations le 1<sup>er</sup> octobre 2013, et a reçu la réponse le 9 octobre 2013.

## **Aspects juridiques**

Cet avis porte sur les procédures relatives aux congés actuellement en vigueur à Artemis. Étant donné qu'il repose sur les lignes directrices, le CEPD peut se concentrer sur les pratiques d'Artemis qui semblent ne pas être conformes aux lignes directrices et aux principes du règlement (CE) n° 45/2001.

Le CEPD note que vous souligniez dans votre lettre d'accompagnement du 27 mars qu'Artemis ne s'écarte pas des lignes directrices du CEPD. Il note également que les décisions du comité directeur d'Artemis prévoient que les modalités d'exécution générales du statut des fonctionnaires, telles qu'adoptées par la Commission européenne, s'appliquent par analogie au personnel d'Artemis.

Comme précisé dans la notification, le traitement vise la gestion et la collecte de données à caractère personnel pour l'évaluation du droit aux congés annuels, aux congés de maladie et aux congés spéciaux pour les membres du personnel d'Artemis (agents temporaires, agents contractuels).

Le CEPD a analysé la déclaration de confidentialité et estime que son contenu est conforme au règlement (CE) n° 45/2001.

Concernant les mesures de sécurité, il note que la déclaration de confidentialité à signer par le personnel des RH qui est soumis à une obligation de secret professionnel équivalente à celle d'un professionnel de la santé, conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement, fait défaut. Comme indiqué dans les lignes directrices (au point 10): «eu égard au caractère particulièrement sensible du traitement des données relatives à la santé et compte tenu du fait que les données indiquant l'état de santé d'une personne sont traitées par les services des ressources humaines dans le cadre des procédures de demandes de congés (par exemple, raison de l'absence, formulaires concernant le congé maladie, certificats médicaux, etc.), le CEPD recommande de rappeler à toutes les personnes travaillant au sein des services des ressources humaines et en charge du traitement d'informations relatives à l'état de santé des membres du personnel de traiter ces informations conformément aux principes du secret médical». Par conséquent, le CEPD invite Artemis à adopter une telle déclaration de confidentialité.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le CEPD recommande à Artemis:

1- d'adopter une déclaration de confidentialité à faire signer par le personnel des RH en charge des opérations de traitement relatives aux congés.

Le CEPD invite Artemis à l'informer de la mise en œuvre de ces recommandations dans les trois mois suivant la date de réception du présent courrier.

**(signé)**

Giovanni BUTTARELLI

Copie: M<sup>me</sup> Anne Salaün, déléguée à la protection des données, entreprise commune Artemis  
M. Juan Pablo Contreras, chef de l'administration, entreprise commune Artemis